

Point 3 - Motion en faveur du maintien des trains IC à la gare de Statte - Approbation

Les autorités communales wanzoises ont été interpellées par l'annonce du nouveau Plan de Transport de la SNCB 2023-2026 dans la presse locale le 25 avril dernier.

Si elles se réjouissent du maintien de l'arrêt de Bas-Oha et de l'offre élargie des trains entre Liège et Namur en vue de satisfaire les navetteurs, elles regrettent la suppression des trains IC à la gare de Statte à partir de décembre 2025.

En effet, cette décision va à l'encontre des actions réalisées par la Commune pour favoriser et faciliter l'accès à cette gare, avec notamment l'aménagement de la passerelle cyclopiétonne en 2017 laquelle fut subventionnée par la Wallonie. L'objectif de cette passerelle, mise en place dans le cadre du Plan communal cyclable, est de favoriser la mobilité douce et donc de permettre au plus grand nombre de rejoindre une gare sans recourir à la voiture. Pour rappel, le montant des travaux pour la création de la passerelle s'élève à 360.830,18 € TVAC financé à hauteur de 257.271,92 € par la Région, l'éclairage du chemin créé entre la passerelle et la gare à un montant de 40.979,46 € financé à part égale entre la Commune de Wanze et la Ville de Huy.

A ce jour, la Wallonie développe encore de nombreux projets favorisant la multimodalité. La disparition de cette desserte va complètement à l'encontre des objectifs ambitieux de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Cela vient à nier les politiques antérieures sans aucune concertation avec les communes limitrophes.

La gare de Statte est un point facile d'accès pour les citoyens Wanzois et a, jusqu'à présent, l'avantage d'offrir un parking gratuit. Il n'existe aucune connexion possible entre Statte et la gare de Huy pour les piétons et les cyclistes et dès lors aucune solution de rechange pour bon nombre de navetteurs. En effet, cette gare représente un réel intérêt au-delà des limites de Wanze et pour tout le bassin de vie situé en rive gauche.

Les autorités invitent la SNCB à respecter les besoins de la population pour les déplacements vers le travail ou l'école et à considérer la gare de Statte comme une gare essentielle pour le maillage de son réseau permettant la desserte de la Commune de Wanze et de manière élargie, du bassin de vie de la Hesbaye.

Le Conseil communal a adopté une motion demandant à la SNCB le maintien des arrêts de trains IC à la gare de Statte et va transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de la SNCB ainsi qu'au ministre fédéral de tutelle.

Point 5 - Dotation ordinaire 2023 pour la Zone de secours « HEMECO » - Approbation

Dans le cadre du financement communal des zones de secours, les Conseillers communaux ont approuvé une dotation ordinaire à la Zone de secours "HEMECO" d'un montant de 600.297,30€ pour l'année 2023.

Point 6 - Dotation ordinaire 2023 pour la Zone de Police «Meuse Hesbaye » - Approbation

Vu la nécessité d'intervenir dans l'équipement de la Zone de Police, les Conseillers communaux ont approuvé une dotation ordinaire à la Zone de Police d'un montant de 1.172.217,60€ pour l'exercice 2023.

Points 14 et 15 - Conventions vétérinaire - Stérilisation des chats errants - Convention

La commune de Wanze mène une campagne de stérilisation des chats errants depuis le 1er novembre 2017.

3 vétérinaires sont actuellement repris dans cette convention :

- Dr Joiret
- Dr Leceiller
- Clinique vétérinaire du Mont Falise

Le Dr Joiret a cessé d'exercer au cabinet vétérinaire situé à Wanze, cabinet repris par "Bebet".

Les vétérinaires exerçant au sein de ce cabinet souhaitent poursuivre la stérilisation des chats errants pour le compte de la Commune.

Les conseillers communaux ont décidé de mettre fin à la convention établie avec le Dr Joiret et d'établir une nouvelle convention au nom du cabinet vétérinaire Bebet.

Point 16 - Programme wallon de Développement Rural 2024-2027 (PwDR), mesure LEADER, acte de candidature du GAL Burdinale Mehaigne - Décision

Dans le cadre de la prochaine programmation Leader 2024-2027, le GAL Burdinale-Mehaigne a déposé son dossier de candidature. Pour que le dossier soit complet, une délibération des 4 Conseils communaux est requise.

Le Collège communal a soumis aux Conseillers la ratification du dossier de candidature du GAL et l'approbation de la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027. La Commune s'engage à financer la part locale (10%) pour les fiches projets portées par le GAL.

Point 17 - Modification du règlement complémentaire de police - Rue Reine Astrid - Réserve PMR- Décision

Suite à la rénovation et à la sécurisation de la rue Reine Astrid, des places de stationnement ont été réservées à hauteur du carrefour avec la rue E. Malvoz à Antheit dont une pour personne à mobilité réduite à la demande d'un riverain.

Sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont modifié le règlement complémentaire de circulation en ce sens.

Point 18 - Modification du règlement complémentaire de police - Rue de l'Abbaye - Marquage d'une bande de stationnement - Décision

Le service mobilité a reçu une demande de quelques riverains domiciliés chaussée de Tirlemont dont la propriété ne dispose d'aucun stationnement possible et rencontrant de plus en plus de difficultés à stationner leur véhicule rue de l'Abbaye à Antheit (accrochages réguliers si stationnement sur la voirie).

Il est donc décidé d'organiser le stationnement à l'entrée de la rue de l'Abbaye (depuis la chaussée de Tirlemont) en marquant une bande de stationnement de 2 mètres de large parallèlement au trottoir.

Sur proposition du Collège, les Conseillers communaux ont modifié le règlement complémentaire de circulation en ce sens.

Points 19 et 20 - Modification du règlement complémentaire de police - Rue Léon Charlier

La piste cyclo-piétonne aménagée depuis plusieurs années sur le trottoir côté "habitations" rue L. Charlier était inconfortable pour les cyclistes en raison du risque d'ouverture des portières de voitures garées tout le long de celle-ci.

Afin de rendre cette piste plus sécurisante et donc plus attractive, il a été décidé de la déplacer de l'autre côté de la voirie sur site propre. Cet aménagement, à présent terminé, est réalisé sur l'accotement herbeux existant sur domaine communal.

La piste cyclo-piétonne côté "maisons" a ainsi été supprimée. Une largeur d'1m50 est rendue aux piétons, la bande de stationnement a été décalée vers le trottoir afin de sécuriser les véhicules en stationnement dans le quartier, avec la possibilité de mettre deux roues sur le trottoir partiellement. Une zone d'évitement en fin de piste cyclopiétonne est marquée au sol afin de sécuriser le retour des cyclistes dans la circulation. Un sens de priorité de circulation est également mis en place à hauteur de la zone d'évitement.

Le Collège communal a proposé aux Conseillers de modifier le Règlement complémentaire de Police afin d'acter ces changements, à savoir :

- suppression de la réservation du trottoir côté « habitations » à la circulation des piétons et cyclistes

- déplacement de la bande de stationnement côté maisons (stationnement à cheval sur le trottoir)
- création de la piste cyclo-piétonne en site propre, rue L. Charlier, sens Bas-Oha/Wanze
- marquage d'une zone d'évitement
- création d'un sens de priorité à hauteur de la zone d'évitement

Point 21 - Modification du règlement complémentaire de police - Marquage de emplacements de stationnement - Rue des Communes entre le numéro 9 et 11 - Décision

Suite à la demande de plusieurs riverains et sur proposition du Collège, le Conseil a approuvé la réalisation d'un marquage au sol pour délimiter les zones de stationnement dans la rue des Communes à Moha entre le numéro 9 et 11.

Cette partie du domaine public est, en effet, régulièrement utilisée pour stationner des voitures sans gêner le passage dans ce tronçon. Le stationnement s'y fait naturellement mais il arrive que des véhicules débordent devant les entrées des allées privées des habitations.

Ce marquage permettra le stationnement de cinq voitures sans déborder devant les entrées des habitations.

Point 22 - Modification du règlement complémentaire de police - Réserve d'un emplacement pour personne handicapée - Chaussée de Tirlemont - Décision

Les membres du Conseil ont modifié le Règlement complémentaire de Police relatif aux voiries régionales afin de réserver un emplacement aux personnes à mobilité réduite, chaussée de Tirlemont, au droit du n°93.

Points 23 et 24 - Unifiber: déploiement de la fibre optique sur le territoire de Wanze : signature d'un contrat de bail pour la mise à disposition d'une parcelle pour l'implantation d'un local technique : rue de l'Aurore et rue Géo Warzée - Décision

UNIFIBER (association de Eurofiber et Proximus) est chargée du déploiement de la fibre optique en Wallonie au bénéfice des foyers, des PME et des administrations, sur base d'un réseau ouvert à tous les opérateurs.

2 zones de couverture sont prévues dans la commune, et ce dès le 2e semestre 2023.

Pour cela, 2 cabanons techniques accessibles en continu sont nécessaires. Leur dimension est +/- équivalente à un conteneur maritime et leur habillage se conformera aux exigences urbanistiques locales. La partie basse du cabanon sera enterrée.

Selon la société, en termes de bruit, les installations placées au sein du cabanon émettent moins de bruit qu'un lave-vaisselle (en moyenne 45 dB). Les cabanons seront mis en réseau avec 3 cabanons en cours d'installation à Huy, au moyen de câbles enterrés (tranchées nécessaires).

Les raccordements vers les habitations se feront au maximum en réseau aérien et sur les façades des immeubles (moins cher et plus facile d'entretien).

Ces cabanons seront installés sur propriété privée communale, moyennant le paiement d'un loyer de 3.500€/an/cabanon et la signature d'une convention.

Sur proposition du Collège, une convention doit être conclue entre Unifiber et la Commune de Wanze pour la mise à disposition d'une parcelle rue de l'Aurore et rue Géo Warzée (au niveau du parking du hall des sports) pour l'implantation de locaux techniques.

Point 25 - Vente terrain rue Pierre Jacques - Modalités de vente - Décision

La Commune a acquis un bien rue Pierre Jacques à côté de l'école communale en vue notamment d'y construire une extension de la cour de récréation.

Les voisins ont contacté la Commune pour acquérir une bande de terrain le long de leur pignon afin de disposer d'un accès latéral vers leur jardin (actuellement, la partie bâtie est mitoyenne des deux côtés). La partie à céder est de très faible taille (16.9m²) et n'ampute pas la propriété communale pour un développement futur.

Le montant du terrain a été estimé et un géomètre a été désigné par l'acheteur afin de définir la zone de façon contradictoire.

Le Collège a proposé au Conseil communal de procéder à la mise en vente de la parcelle de terrain aux conditions suivantes:

- vente de gré à gré sans publicité,
- vente au prix de 85€/m²,
- frais de géomètre et d'actes à charge de l'acheteur.

Point 26 - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif Plan piscine 2018 - Avenant - Approbation

Dans le cadre du subside Plan piscine, la Wallonie a octroyé un subside complémentaire à la Commune pour la rénovation de la piscine de Wanze.

Il passe de 759.532,44 € à 803.052,04 soit une augmentation de 43.519,60€. Ce montant sera financé via un prêt à 0%.

Point 27 - Adoption du nouveau Règlement d'ordre intérieur de la COPALOC pour l'enseignement communal de Wanze - Approbation

Suite à la désignation des nouveaux membres représentant le Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale (Copaloc), il y a lieu de revoir et d'adopter le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur.

Sur proposition du Collège communal, les membres du Conseil ont adopté le ROI applicable à la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Wanze.

Point 28 - Enseignement maternel : ouverture de classe en date du 20 mars 2023

Le 20 mars 2023, soit le 11e jour ouvrable qui suit les vacances de détente, la norme était atteinte à l'école de Moha pour l'obtention d'un demi-emploi supplémentaire (62 élèves inscrits).

Les Conseillers ont confirmé la décision du Collège communal de créer un demi-emploi supplémentaire à l'école de Moha, en date du 20 mars 2023.

*Unanimité pour l'ensemble des points sauf point 3 (1 abstention) et point 19 (1 abstention)
Absences de Messieurs Loïc Leroy et Pierre-Yves Colet*